

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-1-2 **Séance du** vendredi 8 décembre 2023

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES:

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

ABSENTS:

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU la délibération n° CP/2020/303 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,

- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Commune de Bitschwiller-les-Thann du 18 octobre 2023,
- VU la demande de la Commune de Haguenau du 2 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 27 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller du 29 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude suivante et attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, conformément au tableau détaillé ci-dessous, une subvention de fonctionnement pour la réalisation de cette étude au maître d'ouvrage cité, pour un montant total de 720 €:

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée 720 € représentant 10 % du montant des dépenses éligibles	
Etude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur	Commune de Bitschwiller-les-Thann		

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné,
- Prolonge jusqu'au 2 novembre 2024 la validité de la subvention de fonctionnement attribuée, par délibération n° CP/2020/303 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020, à la Commune de Haguenau pour un montant de 19 800 € destiné à soutenir l'étude d'avant-projet pour la création d'un ou plusieurs pôles d'accueil de la Forêt et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	0013	P063E06	T13	(3710) 65-657348-54	<i>720</i> €
TOTAL					<i>720</i> €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote

.